

Réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Le treize juin deux mil vingt-quatre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Patrick CARTIER, Angélique DUMOULIN, Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

Étaient absents et excusés : Fabrice BERJONNEAU (pouvoir à Mme Anne-Sophie GUICHET), Juliette DELAVALLE (pouvoir à Benoît LALÈRE), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Marie LE CHAPELAIN), Julien GUIBERT (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Virginie LÉONARD (pouvoir à Dominique GIRET), Romain MORIN.

Date de convocation : 05 juin 2024

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Mme la Maire souhaite la bienvenue à Mme Nathalie LOISEAU, cheffe cuisinière qui a pris ses fonctions le lundi 03 juin dernier au sein du restaurant scolaire.

1-FINANCES

1-1 : Création d'une régie « énergie photovoltaïque »

Dans le cadre de la reconstruction du bâtiment des services techniques, la commune de Coulon a acté par délibération en date du 29 avril l'avant-projet définitif de l'installation photovoltaïque sur le futur bâtiment en autoconsommation collective (pour l'ensemble des bâtiments à moins de 2 km) et de vendre le surplus de cette production.

Par conséquent, l'installation de panneaux photovoltaïques implique la création d'un budget autonome (article L.2221-11 du CGCT) comprenant son propre compte 515 et appliquant la nomenclature M4. En effet, l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite constituent une activité au sein d'un budget dédié.

La régie ainsi créée, sera dotée de la seule autonomie financière et administrative. Cette autonomie se traduit par l'existence d'un Conseil d'exploitation et d'un Directeur, et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome. Constituée au sein d'une Commune de moins de 3500 habitants, le Maire, en tant que représentant légal de la Régie, en est l'ordonnateur. Il est ainsi désigné pour assurer la présidence du Conseil d'exploitation. Le Conseil municipal constitue quant à lui le Conseil d'exploitation. La Commune de Coulon, via sa régie, vendra le surplus d'électricité produite à l'acheteur obligé, pendant la durée prévue par le contrat d'achat.

Les membres du conseil municipale décident à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une régie « énergie photovoltaïque » dotée de l'autonomie financière et administrative pour la gestion de l'activité de production et de vente d'énergie produite par panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des ateliers techniques et espaces propriété de la Commune ;
- D'approuver les statuts de la régie « énergie photovoltaïque » chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et de vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques ;
- D'approuver la création d'un budget autonome dénommé « énergie photovoltaïque » ;
- D'approuver l'assujettissement du budget « énergie photovoltaïque » à la T.V.A. ;
- D'autoriser Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

1-2 : Validation de l'APD de la chaufferie bois des ateliers municipaux

Dans le cadre de la reconstruction du bâtiment des services techniques, la commune de Coulon a pour projet la construction d'une chaudière bois pour chauffer principalement les ateliers municipaux avec la création de sous-stations permettant la livraison de la chaleur pour les bâtiments du groupe scolaire, de l'ADMR et de de la salle des fêtes.

Le bureau d'architectes ABI s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération.

L'estimation de l'APD (Avant-Projet Définitif) est de 382 680.00€ HT qui se décompose comme suit :

01	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - ENDUIT	73 000,00
02	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ACIER	15 000,00
03	RIDEAU METALLIQUE - PORTE	37 500,00
04	PLATRIERIE - PEINTURE	6 000,00
05	CHAUFFERIE BOIS (avec Installations de chantier)	128 460,00
06	RESEAU DE CHALEUR	80 700,00
07	RACCORDEMENT SOUS STATIONS & REGULATION	20 120,00
08	MISE A NIVEAUX PANOPLIES SOUS STATIONS	13 500,00
09	DEMANTELEMENT CHAUFFERIES FIOUL	8 400,00

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

-Valident l'Avant-Projet Définitif de la construction d'une chaudière bois aux ateliers municipaux pour chauffer principalement ceux-là avec la création de sous-stations permettant la livraison de la chaleur pour les bâtiments

1-3 : Décision budgétaire modificative

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes sur : ***le budget principal de la commune***

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
042	6811	Amortissements	+ 49 692.87	
023		Virement à la section d'inv.	- 49 692.87	
		Total	0.00	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
040	2805	Amort. Licence, logiciel, droits		+ 2 156.80
040	281318	Amort. Autres bât. publics		+ 640.85
040	28152	Amort. Instal. de voirie		+ 1 008.20
040	281828	Amort. Autres mat. de transport		+ 32 011.02
040	281831	Amort. Mat. informatique scolaire		+ 180.00
040	281838	Amort. Autre mat. informatique		+ 815.38
040	28188	Amort. Autres		+ 12 880.62
021		Virement de la section de fonct.		- 49 692.87
		Total		0.00

2 - PERSONNEL

2-1 : Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG 79

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
L'article L. 422-1 et suivants,
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Mme la Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Mme la Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

3-URBANISME-ENVIRONNEMENT-DOMAINE PUBLIC

3-1 : Renouvellement de la convention de l'association « Nature Solidaire »

M. Dominique GIRET ayant le pouvoir de Mme Virginie LEONARD, présidente de l'association ne prend pas au vote pour cette dernière.

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat signée avec l'association « Nature Solidaire ».

Mme la Maire rappelle que depuis 2018, « Nature Solidaire », assure une mission d'insertion sociale et professionnelle par le développement d'activités telles que les chantiers de maraîchage bio et des chantiers environnementaux, la lutte contre les espèces envahissantes étant désormais de la compétence de la GEMAPI.

Pour permettre de mener à bien ces activités, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'accepter le renouvellement de cette convention avec « Nature Solidaire », qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 750€ pour l'année 2024
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention

3-2 : Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde/Approbation de la convention de groupement de commandes

Mme la Maire rappelle que la Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Les 40 communes de la CAN sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

C'est la raison pour laquelle, la CAN propose la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

La CAN est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser Mme la Maire, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

3-3 : Passation d'une convention tripartite entre la CAN, la commune de Coulon et Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation d'une opération d'habitat social de 20 logements – Rue Gabriel Auchier

Mme le Maire expose – Préambule

Les opérations d'habitat social agréées et financées par l'Etat dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire, et les échanges/partenariats avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la CAN et aux communes d'améliorer, de développer et de diversifier le parc de logements locatifs sociaux.

Le nouveau PLH communautaire pour la période 2022-2027 a été validé par la CAN le 11 avril 2022 afin de contribuer à l'attractivité et au développement équilibré de l'offre locative sociale sur son territoire et de participer davantage à l'équilibre financier/économique des opérations d'habitat social.

Le projet de convention a pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT Maître d'ouvrage, acquéreur de l'immeuble, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la commune de Coulon

Les différentes parties conviennent :

- De financer l'achat d'un ensemble immobilier au 9 rue Gabriel Auchier sur la commune de COULON, situé sur la parcelle cadastrée section AI n°29 d'une superficie de 681 m², pour la construction de 20 logements locatifs sociaux.

Ces logements sont destinés à loger des ménages éligibles aux critères légaux définis par le CCH en matière de logement à loyer modéré.

Au titre de la production locative sociale, la CAN s'engage notamment à financer l'opération selon les dispositions et modalités prévues par le PLH 2022-2027, pour une aide financière prévisionnelle totale de 542 862 € maximum pour la construction des 20 logements locatifs sociaux.

La CAN s'engage également à garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération.

Quant à la commune, sur la base de l'étude de faisabilité présentée par le Maître d'ouvrage, elle s'engage notamment à :

- Accorder une subvention prévisionnelle totale de 135 103 € maximum au titre de la production locative sociale, de la manière suivante : 27 020,60€ sur cinq exercices budgétaires à compter de celui de 2025,
- Assurer l'exonération du paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) pour l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention

4 – QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Sécurité Civile : convention avec la protection civile des Deux-Sèvres pour la formation PSC1

Mme la Maire rappelle que la commune a signé une convention en 2022 avec la Protection Civile des Deux-Sèvres afin d'organiser une formation PSC1 (Prévention et Secours civiques du niveau 1) à destination des habitants du Marais (du groupement des communes du Marais à savoir Arçais, Le Bourdet, Coulon, le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud et Sansais).

Cette formation d'une durée de 7h se fait par groupes constitués de 4 personnes minimum et 10 personnes maximum et son coût est de 55.00€ par personne.

Compte tenu de l'intérêt de cette formation, la commune de Coulon souhaite reconduire pour 2024 la même prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider la participation de cette action en prenant en charge une partie de cette formation à hauteur de 30.00€ par personne et dans la limite de 600€ pour l'année 2024.

4-2 : Frais engagés par la commune de Coulon dans le cadre du Festival Marché Gourmand-Convention

Mme la Maire rappelle que depuis 2 ans, la commune fait la demande de branchement électrique relatif à l'organisation du Festival Marché Gourmand qui se tient les 23 et 24 août prochain.

Le SIEDS prend à sa charge 100% du forfait raccordement provisoire au réseau électrique dans le cadre de cette manifestation. A noter que cette prise en charge porte uniquement sur la partie raccordement provisoire ainsi, la partie fourniture d'électricité consommée durant la manifestation restera à la charge de la commune.

C'est la raison pour laquelle, une convention est établie entre la commune et l'association « J'adore Niort » afin d'établir les modalités de remboursement des dépenses d'électricité engagées par la commune sur présentation de factures.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le principe de remboursement de frais d'électricité de l'association « J'adore Niort » à la commune
- Autorisent Mme la Maire à signer la convention

5- RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

5-1 : En matière de Droit de Prémption Urbain

la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	ZE 0200	569 route des 2 roches	PRESTAUX Cyril
Maison d'habitation	AN 0025	93 rue de l'Aumonerie	SCI LES HOMES MEDICALISEES
Maison d'habitation	AI 565	10 rue du Couhé	GABORIAU Etienne
Dépendance	AI 356	8 rue de l'Ecu	MIMET Dominique et METAIS Pierrette

5-2 : En matière de Marchés publics

- Dans le cadre du marché public relatif à **la construction du bâtiment des services municipaux**, des avenants ont été réalisés sur :

Lot 2 / Entreprise CMG : Plus-value pour fonds de fouille et réassort de béton : aléa chantier
+ 18 941.82€ HT soit + 7.97% du prix initial du marché HT

Lot 8 / Entreprise RIDORET : Moins-value pour suppression des portes coupe feux pour des portes normales
- 102.00€ HT soit - 0.53% du prix initial du marché HT

Lot 7 / Entreprise RIDORET : Moins-value pour suppression de la nature coupe-feu des cloisonnements dans le local de stockage :
- 1 779.56€ HT soit - 14.32% du prix initial du marché HT

Lot 5 / Entreprise GUYONNET : Plus-value pour changement de matériaux de couverture en lien avec le projet photovoltaïque
+ 1 690.87€ HT soit + 3.34% du prix initial du marché HT

Lot 12 / Entreprise CIGEC : Plus-value pour changement système de chauffage en lien avec le projet de la chaufferie bois
+ 5 314.93€ HT soit + 16.96% du prix initial du marché HT

Dans le cadre du marché public relatif à la construction du bâtiment des services municipaux, des avenants ont été réalisés sur :

- Dans le cadre de la consultation pour **l'achat d'un tractopelle d'occasion récente**, l'offre de l'entreprise M3 située à La Crèche a été retenue pour un montant de 58 000€ HT (7 000€ HT de reprise du tractopelle actuel reprise incluse)

6- INFORMATIONS DIVERSES

6-1 : Jumelage Irchester :

Fin mai, dans le cadre du jumelage, la commune a reçu les familles anglaises. Une soirée officielle en présence de madame la maire a eu lieu le jeudi 30 mai.

6-2 : Ateliers techniques :

Pose de la 1^{ère} botte de paille pour la reconstruction du bâtiment des ateliers techniques le 1^{er} juillet prochain à 11h.

6-3 : Terrains DSA :

- RDV chez Maître Bouédo pour la signature du compromis de vente des terrains situés Chemin Bas. RDV le 03 juillet avec un porteur de projet relatif au « village seniors »

6-4 : Elections législatives :

Demande auprès de la Préfecture de déplacer le bureau de vote 0002 (pour les 2 week-ends des élections). Il se tient normalement à l'école maternelle et sera déplacé à la Maison pour Tous. En effet, le dimanche 30 juin se déroule la fête de l'école dans les locaux du bureau de vote.

Suite à la réponse de la Préfecture, une communication sera faite auprès des administrés via les réseaux sociaux, presse....

6-5 : Interventions d'élus :

Isabelle HEHUNSTRE :

- Selon la Préfecture, 5 000 personnes étaient présentes lors du passage de la flamme olympique le dimanche 2 juin 2024, très belle journée. Globalement, un très beau week-end avec les « olympiades coulonnaises » qui se sont très bien déroulées. Mme la Préfète, par courrier, a félicité les élus, les bénévoles et les agents pour le bon déroulement et l'organisation de cette journée. Une soirée de remerciement pour les bénévoles va être organisée. Une communication sur l'opération « Soutien à Célia » va être faite afin de tenir informer les différents donateurs de l'avancée de la cagnotte afin de pouvoir lui offrir son vélo. Mme la Maire souligne une belle action de solidarité.
- Fête de la musique le 21 juin avec la présence des Tégadons
- Réunion avec les bénévoles prévue le 19 juin dans le cadre du Festival de peinture
- Feu d'artifice tiré le 13 juillet suivi du bal

Patrick CARTIER :

- Présence d'une calèche en juillet-août pour proposer des promenades dans la commune
- Les Marchés des Créateurs et les Marchés Gourmands de la laiterie vont commencer début juillet
- Très bon retour de la soirée d'anniversaire de la brasserie « Tête de mule », très belle visite de la brasserie

Dominique GIRET :

- FCTVA sur les dépenses 2023 (fonctionnement et investissement) : notification du versement de 183 398,89 euros
- Projet « équipements sportifs mutualisés » : une enquête va être diffusée prochainement de manière à interroger tous les acteurs du sport (associations) mais aussi les habitants pour faire part de leurs besoins, leurs idées en matière d'équipements sportifs sur les 5 communes concernées (Coulon, St Georges de Rex, Sansais la Garette, le Vanneau-Irleau et Magné qui sont couvertes par le club de foot de la Venise Verte). L'enquête va durer quelques semaines, ensuite, la CAN qui nous accompagne sur ce projet lancera la mise en oeuvre d'une étude-projet

Marie LE CHAPELAIN :

- Conseil d'école : Mme LOISEAU, cheffe cuisinière, récemment en poste s'est présentée.
- La fête des écoles se prépare pour le dimanche 30 juin.
- Tous les élèves de l'école élémentaire partent en sortie le dernier jour de l'école à Mervent. Un pique-nique sera proposé aux enfants, la dernière semaine d'école comme l'année dernière.
- La CAN propose un salon de l'agriculture « ambiance terre 2024 » aux enfants de la grande section jusqu'au CM2 afin de découvrir le monde agricole, les produits du terroir avec des ateliers et animaux.
- Les parents d'élèves ont commandé des bancs d'amitié à installer dans la cour de récréation, ils réfléchissent avec l'équipe enseignante à organiser un voyage scolaire pour 2 classes tous les 2 ans
- Le poulailler collectif et partagé existe depuis 1 an
- Le dispositif « argent de poche » va être de nouveau opérationnel pour cet été
- L'opération de lavage de voitures par les jeunes du dispositif « Chantiers loisirs jeunes » sur le parking de l'école a très bien fonctionné

Angélique DUMOULIN :

- Recherche de figurants pour un reportage prévu dans le cadre des petites cités de caractère : avis aux amateurs (famille avec jeunes enfants), pour le vendredi 21 juin 2024 si la météo le permet.
- Le guide « parcours des PCC » est finalisé, il va être édité en 3000 exemplaires
- La décoration intérieure est en cours de réalisation pour les gîtes (table, chaises, tableaux....), des télévisions, des tables basses et rideaux sont également prévus d'être achetés.
- 2 jeunes filles ont été recrutées pour cet été pour travailler au sein du camping municipal
- L'annonce de location des gîtes est mise en ligne sur le bon coin

Benoît LALERE :

-Appel à projet concernant la plantation de haies prise en charge à 100% - date limite de dépôt des dossiers au 20 septembre 2024 auprès de la DDT, destiné aux agriculteurs, structure mandataire, associations, collectivités.

Béatrice MORIN :

- La Préfecture a réquisitionné tout son personnel pour faire la mise sous plis des professions de foi pour les élections législatives
- Le dossier pour le feu d'artifice de la commune est en cours d'instruction

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER

Réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Création d'une régie « énergie photovoltaïque »
- 1-2 Finances / Validation de l'APD de la chaufferie bois des ateliers techniques municipaux
- 1-3 Finances / Décision modificative budgétaire
- 2-1 Personnel / Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du CDG79
- 3-1 Urbanisme-Environnement-domaine public / Renouvellement de la convention de l'association « Nature Solidaire »
- 3-2 Urbanisme-Environnement-domaine public / Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde/Approbation de la convention de groupement de commandes
- 3-3 Urbanisme-Environnement-domaine public / Passation d'une convention tripartite entre la CAN, la commune de Coulon et Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation d'une opération d'habitat social de 20 logements – Rue Gabriel Auchier
- 4-1 Questions diverses / Sécurité Civile : convention avec la protection civile des Deux-Sèvres pour la formation PSC1
- 4-2 Questions diverses / Frais engagés par la commune de Coulon dans le cadre du Festival Marché Gourmand-Convention

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER